



Saint-Rémy-lès-Chevreuse,
Le 6 avril 2022

Cabinet du Maire
Noëlle Gavignet
Dir.cab@ville-st-remy-chevreuse.fr
Tél : 01.30.47.05.24

Monsieur Daniel CALINAUD

Président de l'EPAC
11 bis rue Balzac
78470 SAINT REMY LES CHEVREUSE

Réf : 2022/203

Objet : DLE NACARAT opération du Cœur de ville

Monsieur le Président,

Par lettre en date du 30 mars 2022, vous avez posé un certain nombre de questions exprimant vos doutes quant à la teneur du Dossier loi sur l'eau qui sera déposé par le promoteur du Cœur de ville, la société Nacar, suite à la délibération du 17 mars mettant à disposition des parcelles publiques afin d'assurer la réalisation de la compensation nécessaire.

Le premier dossier déposé par la société NACARAT étant insuffisant selon les services de l'Etat instruisant le DLE, un autre cabinet a été mandaté pour refaire l'ensemble des calculs ; le BET Egis a ainsi évalué, après des études complémentaires, et selon une modélisation 3D, le volume de 4 650 m³ permettant de compenser à 150 % le volume total soustrait à la crue par les aménagements de l'opération de construction sous la côte de la crue de référence (73.58 mNGF).

La mise à disposition de 4 parcelles publiques s'inscrit, comme cela a été explicité lors des réunions de la Commission urbanisme et du Conseil municipal, auxquelles vous avez assisté, dans un programme global conduit par la ville et le SIAHVY depuis 3 ans ; ce dispositif a été examiné en concertation avec les services de l'Etat et le SIAHVY, qui a une expertise reconnue dans ce domaine.

L'utilisation de ces parcelles s'intègre dans le processus Eviter Réduire Compenser (ERC) prévu par la loi et s'insèrent dans un processus plus global de protection contre les inondations de la commune. Actuellement le SIAHVY étudie aussi le bassin versant du Montabé qui impacte notre territoire.

Les travaux de décaissement, puis de désimperméabilisation des parkings, portés et financés intégralement par le promoteur, s'ajoutent au projet plus global du SIAHVY qui consiste à retrouver des surfaces d'extension de crues par terrassement et aménagement des berges.

Même si les services de l'Etat ont validé le principe qu'une partie de la compensation puisse être réalisée sur une parcelle en aval, l'intégralité des 4 650 m³ sera compensée en amont du projet.

Par ailleurs, les parcelles mises à disposition du SIAHVY et non de l'opérateur, seront restituées sans modification de leur destination initiale, avec un réel gain en terme environnemental.



Il n'y a donc pas de confusion entre les responsabilités de chacun dans ce dossier, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par le SIAHVY sur l'ensemble du projet pour une harmonisation efficace entre le programme établi par la ville et les réalisations du promoteur.

Il n'a jamais été dit que le risque d'inondation n'existerait plus sur notre ville ; en revanche, les aménagements proposés permettront d'améliorer la situation existante pour des crues d'occurrences moyennes.

Enfin, nous vous rappelons que l'opération du Cœur de ville a un intérêt général, puisqu'il prévoit la création d'équipements publics de petite enfance, intergénérationnels, de commerces, de maison médicale et de logements sociaux, que la Commune est tenue de réaliser.

Concernant votre demande de communication des notes de synthèse, je vous rappelle que ces documents de travail sont destinés aux Conseillers municipaux et ne sont pas communicables. Vous avez accès en revanche à la délibération qui a été votée le 17 mars.

Concernant la transmission du résultat des études effectuées par le bureau d'études, propriétés de NACARAT, ceux-ci sont des documents préalables à la réalisation du Dossier Loi sur l'Eau et ne sont donc pas communicables en l'état. Ces documents seront consultables sur le site de la Préfecture après instruction du dossier.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,
Dominique BAVOIL

✓ Copie au SIAHVY et à M Jacques Bachelard.

